



Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire  
et du Développement Durable  
Direction des Routes

## ARRETE TEMPORAIRE

N° DR-SPF 20230155AT

ALTERNAT avec  
-Limitation de vitesse  
-Interdiction de stationner  
-Interdiction de dépasser

**Du 19/06/2023 au 14/08/2023**

### HORS AGGLOMERATION

**Pose d'un poteau et remplacement de 8 sur  
accotement**

**Sur la RD1 du PR 33+400 au PR 34+423,**

**Sur le territoire de LA CHAPELLE MOULIERE**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, L411-8, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° **2022-A-DGAFMN-066** en date du **31 août 2022**, portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

**Vu** la demande déposée par l'entreprise **SOGETREL** demeurant 10 rue des entrepreneurs 86000 POITIERS en date du 09/05/2023.

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la **RD1 du PR 33+400 au PR 34+423**, pour la réalisation de travaux de **pose d'un poteau et remplacement de 8 sur accotement** et de mettre en place un alternat.

Département de la Vienne  
Direction des routes  
Subdivision de Poitiers Futuroscope  
Place Aristide Briand – CS 80319  
86008 POITIERS CEDEX  
Tél. 05 49 49 64 38  
■ [dr-voirie-poitiers-futuroscope@departement86.fr](mailto:dr-voirie-poitiers-futuroscope@departement86.fr)

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1: ABROGATION**

Sans objet

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION**

La circulation sera règlementée, dans les deux sens, sur la RD1 du PR 33+400 au PR 34+423 inclus, de la façon suivante :

- Le dépassement sera interdit à tous les véhicules.
- La circulation sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

L'alternat sera réglé par :

- o **Panneaux B15-C18 conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 22 joint en annexe,**

### **Le déplacement de la signalisation doit se faire à chaque poteau**

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessiter de demander les avis.

### **ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION**

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOGETREL ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 06 88 92 56 87 aux heures de chantier,

### **ARTICLE 4 : DEROGATIONS**

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgences, de collectes d'ordures ménagères, des transports scolaires et aux riverains...

### **ARTICLE 5 : INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

### **ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, le Directeur général des services départementaux,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

M. le Responsable de SOGETREL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Maire de la Commune de LA CHAPELLE MOULIERE,

Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

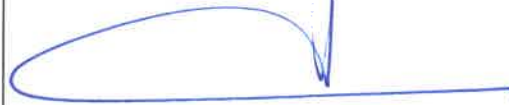
M. le Directeur du SDIS,

Le chef de la Subdivision de Poitiers Futuroscope,

Fait à Chasseneuil Du Poitou, le 10/05/2023  
Sur 4 pages comprenant l'annexe,

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation

Le chef de la subdivision de Poitiers  
Futuroscope



**Thierry ROUX**

